

Arrêté du 05 DEC. 2019
portant composition de la commission consultative mixte des personnels enseignants et de
documentation mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du 10 décembre 2018 pour le renouvellement de la commission consultative mixte des personnels enseignants et de documentation mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les représentants des chefs des établissements d'enseignement agricole privés désignés par les fédérations nationales représentatives d'associations ou d'organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés mentionnées à l'article L. 813-4 du code rural et de la pêche maritime ;

Arrête

Article 1^{er}

La commission consultative mixte des personnels enseignants et de documentation mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime comprend :

- le secrétaire général du ministère chargé de l'agriculture ou son représentant, président, avec voix prépondérante ;
- le directeur général de l'enseignement et de la recherche du ministère chargé de l'agriculture ou son représentant.

Les représentants de l'administration mentionnés au c de l'article 55 du décret du 20 juin 1989 susvisé sont désignés comme suit :

a) Membres titulaires

- Madame Laurence Venet-Lopez, adjointe au chef du service des ressources humaines ;
- Madame Noémie Le Quellenec, sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération ;
- Monsieur Cédric Montesinos, adjoint à la sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération ;
- Monsieur Emmanuel Bouyer, adjoint à la sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération ;
- Madame Isabel De Francqueville, sous-directrice des établissements, des dotations et des compétences ;
- Madame Laure Batalla, cheffe du bureau des personnels enseignants et des personnels de la filière formation recherche.

b) Membres suppléants

- Madame Sevrine Jacobs, cheffe du bureau de l'enseignement privé ;
- Madame Emmanuelle Illan, adjointe à la cheffe du bureau des personnels enseignants et des personnels de la filière formation recherche ;

- Madame Aurélie Tiger, adjointe à la cheffe du bureau des personnels enseignants et des personnels de la filière formation recherche ;
- Monsieur Jérôme Santerre, adjoint à la cheffe du bureau des personnels enseignants et des personnels de la filière formation recherche ;
- Monsieur Stéven Cochery, chargé de mission au bureau de l'enseignement privé ;
- Madame Isabelle Gaillot, gestionnaire référent du secteur enseignement privé au sein du bureau des personnels enseignants et des personnels de la filière formation recherche.

Article 2

Les représentants des enseignants contractuels des établissements de l'enseignement agricole privé relevant de l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime mentionnés au d de l'article 55 du décret du 20 juin 1989 susvisés sont désignés comme suit :

Titulaires

Fep-CFDT

- Madame Christelle Chauveau de Blanes ;
- Monsieur Jean-Christophe Leblanc ;
- Madame Brigitte Bonjean ;
- Monsieur Jean-Michel Serot ;
- Madame Valérie Queffelec-Masseboeuf ;
- Madame Pascale Legueil.

Snec-Snepl-CFTC

- Monsieur Christophe Ducrohet.

SPELC

- Madame Séverine Colle-Fekaj.

Suppléants

Fep-CFDT

- Monsieur Laurent Lemarchant ;
- Madame Odile Letourneur ;
- Monsieur Christophe Maumy ;
- Madame Virginie Demaret ;
- Monsieur Laurent Jacquot ;
- Madame Cécile Ruiz.

Snec-Snepl-CFTC

- Monsieur Stéphane Prudet.

SPELC

- Madame Carole Cotton Locquet.

Article 3

Les représentants des chefs des établissements de l'enseignement agricole privé relevant de l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime mentionnés au e de l'article 55 du décret n°89-406 susvisé sont désignés comme suit :

Titulaires

- Madame Elisabeth Hardy ;
- Monsieur David Meunier ;
- Monsieur Laurent Chantre ;
- Madame Béatrice Aubrée ;
- Monsieur Georges Forner.

Suppléants

- Monsieur Dominique Guyot ;
- Monsieur Laurent Carles ;
- Monsieur Thierry Gresin.

Article 4

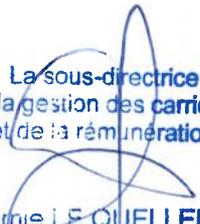
L'arrêté du 30 septembre 2019 fixant la composition de la commission consultative mixte des personnels enseignants et de documentation mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le **05 DEC. 2019**

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice
de la gestion des carrières
et de la rémunération

Noémie LE QUELLENEC